

# ASSEMBLÉE NATIONALE

5 septembre 2019

---

BIOÉTHIQUE - (N° 2187)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° 1278

présenté par  
Mme Ménard

-----

### ARTICLE 5

Après l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« 1° A (*nouveau*) Au début du titre III , il est ajouté un article L. 1231-1 AA ainsi rédigé :

« *Art. L. 1231-1 AA.* – Le Gouvernement promeut le don d'organes par des campagnes d'informations fondées sur la volonté du patient, le respect du corps humain et l'altruisme. » ;

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit ici de repenser le don d'organes comme un acte personnel et généreux et non comme une obligation légale où la personne n'aurait plus son mot à dire sur le devenir de son corps.